Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail

Direction
de l'animation de la
recherche,
des études et des
statistiques

Pôle Evaluation du Plan
d'Investissement dans les
Compétences

39-43, quai A. Citroën
75902 Paris cedex 15

Appel à projets de recherches

« Evaluation et analyse coût-bénéfice du programme EMILE (Engagés pour la Mobilité et l'Insertion, par le Logement et l'Emploi) »

Date de mise en ligne du présent APR : le 20/12/2019
Date limite de réception des projets de recherche : le 15/05/2020 à 16h.

Le présent appel à projets de recherche (APR) « Evaluation et analyse coût bénéfice du projet EMILE » est soumis, sauf dérogations expresses, aux règles fixées dans le règlement de la procédure d'appel à projets de recherche de la Dares (règlement APR), publié sur son site http://travail-emploi.gouv.fr à l'adresse suivante :
http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-marches-d-etudes/

Cet appel à projets est émis sous l'égide du Comité scientifique, chargé de l'évaluation du Plan d'Investissement dans les Compétences. Le responsable du présent APR à la DARES au sein du pôle « évaluation du Plan d'Investissement dans les Compétences » est :
Philippe Zamora : philippe.zamora@travail.gouv.fr

SOMMAIRE

Objectif de l'appel à projets 3
Article 1 – Problématique générale et axes de recherche 3
1) Evaluation d'impact du programme EMILE 4
2) Une analyse coût-bénéfice du programme EMILE 5
Article 2 – Conditions de réalisation des projets de recherche 6
2.1. – Méthodologie 6
2.2 Les données statistiques 6
2.3 – Rencontre des porteurs de projet 8
2.3. – Structuration des projets de recherche 8
2.4. – Équipes de recherche 8
2.5. – Durée des travaux 8
Modalités de candidature 9
Article 3 – Retrait du dossier d'APR 9
3.1. Documents constitutifs du dossier de candidature 9
3.2. Retrait en ligne du dossier de candidature 9
Article 4 – Dépôt du dossier de candidature 10
4.1. Conditions de participation 10
1.2. Contenu du dossier de candidature 10
4.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature 10
Sélection des projets de recherche 11
Article 5 – Vérification des dossiers de candidature 11
Article 6 – Critères d'évaluation des projets de recherche 11

Objectif de l'appel à projets

Le projet EMILE (Engagés pour la Mobilité et l'Insertion, par le Logement et l'Emploi) vise à proposer à des personnes mal-logées et en difficulté d'insertion professionnelle en Ile-de-France, de commencer un projet de vie dans un territoire d'accueil qui présente à la fois des besoins de main d'œuvre et des opportunités de logement. L'insertion dans l'emploi de ces personnes est accélérée grâce à un accompagnement global, renforcé et « sur mesure », et à un parcours de formation ciblé sur les besoins des entreprises locales.

Il est porté par la Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL) et le Groupement d'Intérêt public Habitat et Interventions Sociales. Il s'appuie en particulier sur cinq associations (ACSC (Association des Cités du Secours catholique), Aurore, GROUPE SOS Solidarités, Interlogement 93) qui accompagnent les ménages bénéficiaires, ainsi que des acteurs de la formation et de l'emploi (AFPA, Humando, Pôle Emploi, Uniformation, FAFTT, MEDEF, Chantier école, etc).

En pratique, les porteurs de projet élaborent des parcours d'insertion et de logement viables avec des municipalités, des départements, des entreprises et des bailleurs (publics ou privés). Pour l'année 2019, 5 territoires pilotes ont été ainsi retenus par la DIHAL. En 2020 et 2021, le projet sera étendu à d'autres territoires. A terme, 14 territoires sont visés pour une présentation plus précise du programme, qui peut être amené à évoluer en fonction de la réalité des parcours d'insertion).

Article 1 – Problématique générale et axes de recherche

Le présent appel à projets de recherche vise à susciter des études et recherches visant d'une part à évaluer l'impact du programme sur les ménages bénéficiaires et/ou à en effectuer une analyse coût-bénéfice complète, précise et rigoureuse.

Les enjeux scientifiques du programme EMILE sont à la croisée de plusieurs corpus de littérature.

Le programme EMILE s'adresse spécifiquement à des publics parmi les plus vulnérables. Un des enjeux de son évaluation repose, à l'instar des autres programmes du PIC (Appels à projets 100% Inclusions, Intégration Professionnelle des Réfugiés) la question de l'efficacité de l'accompagnement socio-professionnel sur les trajectoires sociales et professionnelle de ces publics. C'est là une question majeure au centre des appels à projets et marchés d'étude du PIC. Pour les publics vulnérables, qui cumulent parfois plusieurs freins et difficultés, les professionnels doivent souvent construire des solutions en mobilisant de nombreux outils aux finalités diverses (accès au droit et aux prestations sociales, suivi psychologique, logement, formations linguistiques, formations techniques, accès au monde de l'entreprise, familiarisation aux codes sociaux du monde de l'entreprise, etc.). Le programme EMILE interroge, quant à lui, directement la question de la stabilité du logement au cœur de l'accompagnement socio-professionnel.

Un deuxième champ de recherche concerne les liens entre les aides au logement attribuées aux ménages sous condition de ressources et l'offre de travail. Il a notamment été très actif aux Etats-Unis. De nombreux travaux se sont intéressés aux effets des chèques-logement accordés aux ménages sous condition de ressource (housing assistance vouchers) sur leur comportement sur le marché du travail. Ce champ de la littérature est actif, particulièrement aux Etats-Unis où il a donné lieu à plusieurs études

randomisées (« Welfare to Work », Chicago Housing Authority Corporation, Jobs Plus etc.) (Jacob et Ludwig, 2012 ; Riccio, 2007 ; Eriksen et Ross, 2013).

Un autre corpus d'études s'est intéressé à l'impact du lieu de logement sur un certain nombre de dimensions sociales comme la santé, la réussite scolaire et la délinquance (Baronnet, 2012). A long-terme, les conditions de vie peuvent avoir des effets massifs plus particulièrement sur les enfants. En particulier, une étude récente indique que lorsque le déménagement de la famille a eu lieu pendant l'enfance (moins de 13 ans), la réussite scolaire et en conséquence le devenir professionnel des enfants s'en trouvent considérablement amélioré (Chetty, Hendren & Katz, 2016).

Enfin, plus particulièrement concernant les personnes sans domicile fixe, un courant de littérature s'est développé autour du principe du « Housing First » (Pleace, 2011). Les programmes, bâtis autour de ce principe visent à permettre rapidement à une personne sans-abri d'intégrer un logement personnel dans l'habitat social. Aucune condition supplémentaire n'est exigée et en particulier aucun engagement d'entreprendre un programme de désintoxication ou de thérapie. La plupart des études montrent que ces programmes s'adressant généralement à des personnes cumulant de nombreuses vulnérabilités (maladie psychiatrique, addictions) se traduisent la plupart du temps par un maintien quasi complet dans le logement acquis mais n'ont pas d'effet à moyen-terme sur l'emploi. Ainsi, en France, le programme « Un chez Soi d'abord », conduit entre 2011 et 2016 sous l'égide de la DIHAL auprès de 750 personnes mal-logées souffrant d'affections psychiatriques et mal-logées a été évalué par plusieurs méthodes - quantitatives et qualitatives - et en particulier par une évaluation randomisée est fondé sur ce principe.

1) Evaluation d'impact du programme EMILE

Le programme EMILE s'adresse exclusivement à des publics mal-logés, français, communautaires ou étrangers en situation régulière. Tous les publics mal-logés sont concernés, sans critère a priori autre que la motivation pour un projet de mobilité et d'insertion dans le territoire d'accueil concerné, la solidité du projet professionnel et l'ouverture des droits (demande de logement social, inscription à Pôle Emploi). Toutes les compositions familiales sont possibles : famille, couple, personne seule. Au-delà du processus de mobilité, il rajoute un accompagnement socio-professionnel renforcé.

Le premier objectif de cet appel à projets de recherche est de susciter des projets d'évaluation d'impact du programme EMILE sur un certain nombre de dimensions d'intérêt susceptibles d'être influencées par le programme. Plus particulièrement, les questions suivantes

1) Dans quelle mesure la mobilité et l'accès à un logement stable ont-ils permis aux personnes actives du ménage d'accéder progressivement à une certaine autonomie professionnelle ? Quelles en sont les principales étapes ? Quelle est la plus-value propre du programme ?

2) Quels autres effets le programme peut-il induire sur l'ensemble des membres de la famille et notamment sur les enfants (santé, réussite scolaire, comportements à risque, etc.)

3) Dans tous les cas, peut-on reconstituer soigneusement les chaînes causales qui induisent ces effets ? Y a-t-il eu des territoires qui ont davantage favorisé le succès du programme ? Des publics (ou des configurations de ménage) plus réceptifs au programme ? Quelles conditions apparaissent comme les plus déterminantes ?

2) Une analyse coût-bénéfice du programme EMILE

Comme pour tout programme d'investissement, qu'il s'inscrive dans le domaine de l'industrie, de l'urbanisme ou dans le domaine social, il est nécessaire d'en dresser un bilan économique précis et rigoureux. L'analyse coût-bénéfice est une des conditions d'une bonne décision publique et en particulier lorsqu'il s'agit de décider de la pérennisation ou de la généralisation d'un programme expérimental.

Au-delà de la quantification de l'impact sur les différentes dimensions susceptibles d'être influencées sur les bénéficiaires, il convient d'en calculer les bénéfices complets et de les comparer à l'ensemble de ses coûts directs et indirects. Cette analyse coût-bénéfice n'est pas simple à élaborer dans la mesure où il s'agit de traduire en unités monétaires communes non seulement des dépenses et des gains financiers mais aussi des aspects non directement monétaires (effort, bénéfices en nature) qui ne sont pas toujours facilement quantifiables. Par ailleurs, cette analyse oblige à rassembler des données relevant de multiples sphères de la vie sociale et professionnelle des individus.

Le second objectif de cet appel à projets de recherche est ainsi de susciter des projets d'analyse coût-bénéfice détaillée du programme EMILE. Compte tenu que cette analyse coût bénéfice dépend fortement des apports de l'évaluation d'impact précédente, il serait apprécié qu'elle soit effectuée par la ou les équipes qui l'auront conduite. Mais il ne s'agit pas pour autant d'une nécessité absolue.

Références

Baronnet, J. (2012). Les coûts économiques, sociaux et sanitaires du mal logement. *Recherche sociale*, (4), 7-85.

Chetty, R., Hendren, N., & Katz, L. F. (2016). The effects of exposure to better neighborhoods on children: New evidence from the Moving to Opportunity experiment. *American Economic Review*, *106*(4), 855-902.

DIHAL : Un chez soi d'abord. Retour sur six années d'expérimentation. *Plaquette DIHAL*

Eriksen, M. and A. Ross (2013). The Impact of Housing Vouchers on Mobility and Neighborhood Attributes. Real Estate Economics 41 (2), 255–277

Jacob, B. A., & Ludwig, J. (2012). The effects of housing assistance on labor supply: Evidence from a voucher lottery. *American Economic Review*, 102(1), 272-304.

Ludwig, J., Duncan, G. J., Gennetian, L. A., Katz, L. F., Kessler, R. C., Kling, J. R., & Sanbonmatsu, L. (2013). Long-term neighborhood effects on low-income families: Evidence from Moving to Opportunity. *American Economic Review*, *103*(3), 226-31.

Pleace, N. (2011). The ambiguities, limits and risks of Housing First from a European perspective. *European Journal of Homelessness*, 5(2).

Rhenter, P., Moreau, D., Laval, C., Mantovani, J., Albisson, A., Suderie, G., ... & Auquier, P. (2018). Bread and shoulders: Reversing the downward spiral, a qualitative analysis of the effects of a housing first-type program in France. *International journal of environmental research and public health*, *15*(3), 520.

Riccio, J. A. (2007). Subsidized Housing and Employment. *MDRC Working Paper.*

Shroder, M. (2002). Does housing assistance perversely affect self-sufficiency? A review essay. *Journal of housing Economics*, *11*(4), 381-417.

Verma, N., Tessler, B. L., Miller, C., Riccio, J. A., Rucks, Z., & Yang, E. (2013). Working toward self-sufficiency: Early findings from a program for housing voucher recipients in New York City. *MDRC Report.*

Waegemakers Schiff, J., & Rook, J. (2012). Housing First : Where is the evidence?. *Canadian Homelessness Research Network.*

Article 2 – Conditions de réalisation des projets de recherche

2.1. – Méthodologie

Les études qui seront retenues devront évaluer l'impact du programme sur une ou plusieurs dimensions par une stratégie empirique rigoureuse. Elles accorderont une forte attention au contenu du programme. Elles peuvent être de nature méthodologique multiple, mais la démarche envisagée devra toujours être extrêmement détaillée et se référer à l'état de l'art.

Les travaux attendus pourront recourir à diverses méthodologies, isolément ou conjointement, dont les suivantes :

- Méthodes qualitatives : entretien avec l'ensemble des parties prenantes du programme, observations et récits biographiques de personnes en recherche d'emploi.

- Evaluations d'impact expérimentales ou quasi-expérimentales

- Méthodes d'analyse et de modélisation économique (analyse coût-bénéfice)

La structuration de l'appel à projets n'est pas prescriptive. Les questions énoncées dans l'appel à projets, tout en étant prioritaires, ne visent pas à l'exhaustivité et les projets ne devront pas nécessairement couvrir l'ensemble des axes.

Les équipes de recherche devront expliciter le choix de leur(s) méthode(s) d'investigation, notamment les modalités de recueil d'information et les acteurs qu'elles envisagent d'interroger.

Pour celles développant des travaux quantitatifs, les méthodes statistiques et économétriques envisagées ainsi que les sources de données mobilisées devront être détaillées (voir paragraphe 2.2).

2.2. - Les données statistiques

Les données administratives auxquelles les candidats à l'appel à projets souhaitent accéder ou les enquêtes qu'ils souhaitent conduire pour mener à bien l'évaluation sont précisées dans leur projet. Avant de faire sa demande, le candidat à l'appel à projets doit tenir compte du cadre commun détaillé ci-dessous, prévu pour permettre de répondre à une large part des besoins de données.

Sauf exception à justifier, il est demandé aux équipes évaluatrices de travailler dans le cadre du Centre d'Accès Sécurisé à Distance (CASD), c'est-à-dire via l'utilisation d'une SD-BOX. Ce boîtier informatique permet de créer un environnement de travail sécurisé et hermétique. Les données que les utilisateurs souhaitent sortir de cette « bulle de travail » doivent obéir à des critères de confidentialité absolus et sont contrôlés avant sortie.

Si l'évaluation envisagée requiert l'installation ad-hoc d'une SD-BOX, cette installation et l'usage de la SD-Box est couverte par une convention entre la Dares et le CASD. Ils ne donneront donc pas lieu à financement de la part de l'équipe et ne doit donc pas être prévu dans la demande financière.

Fichiers de données administratives :

Sont mis à disposition au sein du Centre d'Accès Sécurisé à distance (CASD) les fichiers des mouvements de main d'œuvre (MMO) produits par la DARES à partir des données de déclarations sociales nominatives (DSN) et du Fichier historique de Pôle Emploi (fichier demande d'emploi et fichiers annexes). De même, les chercheurs peuvent accéder aux fichiers de formation des stagiaires de la formation professionnelle (BREST).

Ces fichiers peuvent être appariés sur les populations d'intérêt fixés par l'équipe au sein du CASD, dans le respect strict des conditions de sécurité et de confidentialité. Cet appariement est réalisé par le CASD. Les chercheurs peuvent en outre inclure dans la bulle d'autres fichiers de données nominatifs, qu'ils ont eux-mêmes collectés dans le cadre du terrain ou qu'ils demandent eux-mêmes aux unités productrices. Il revient en revanche aux chercheurs/porteurs de projet de procéder à leurs propres appariements de tous les fichiers spécifiques au projet avec les trois fichiers précités et d'obtenir les autorisations de la CNIL et du Comité du secret statistique.

Enquêtes statistiques ad-hoc

Les bénéficiaires du présent appel à projets peuvent également envisager de conduire des enquêtes statistiques afin de collecter des informations indisponibles via des fichiers existants de données administratives. Dans ce cas, ils doivent détailler l'objectif, le design (nombre de vagues, échantillonnage) de l'enquête, les principaux modules du questionnaire, le mode de collecte (téléphone, papier, on-line) et la durée prévisible.

Un marché-cadre d'enquêtes auprès de trois instituts de sondage a été mis en place pour la DARES pour permettre l'organisation de ces enquêtes. Dans ce cadre, les enquêtes sont mises en œuvre par un de ces instituts. Les équipes bénéficiaires du présent appel à projets assurent donc la conception de l'enquête et le suivi de son déroulement, mais toutes les décisions ayant une incidence financière sur l'enquête doivent faire l'objet d'échanges avec la Dares, celle-ci restant l'ordonnateur financier et le responsable juridique de l'enquête.

En conséquence, aucune demande financière concernant la conduite d'une enquête statistique n'est acceptée dans l'annexe budgétaire (hormis si elle emprunte un mode de collecte en face à face, qui n'est en effet pas prévu dans le marché-cadre de la Dares).

2.3 – Rencontre des porteurs de projet

Deux réunions seront organisées pour présenter le programme EMILE et son organisation concrète. Ces réunions ont également pour objectif de permettre aux équipes bénéficiaires du présent appel à projets de construire et éprouver leurs hypothèses de protocoles d'évaluation avec la DIHAL et le GIP HIS. La participation à ces deux réunions est donc vivement recommandée afin que les projets soumis intègrent les réalités concrètes du terrain. Les équipes pourront ainsi poser leurs questions en cours de réunion ou bien lors d'échanges bilatéraux ultérieurs par téléphone ou par messagerie électronique.

Les dates des réunions seront affichées sur le site de la DARES quelques jours après la publication du présent appel à projets de recherche.

2.4. – Structuration des projets de recherche

Compte tenu de l'incertitude inhérente aux protocoles d'évaluation *in itinere* portant sur des programmes sociaux, il est demandé aux équipes de recherche candidates de structurer leur projet en deux parties. La première partie de l'évaluation est une **phase d'étude de faisabilité** : elle durera neuf mois et sera consacrée à affiner le protocole proposé et l'adapter aux conditions concrètes de terrain. Elle sera essentiellement consacrée à des visites de terrain, des échanges avec les porteurs de projet et intervenants de terrain ainsi qu'avec le comité de suivi. La phase ultérieure **(phase d'évaluation)** est consacrée à la mise en œuvre proprement dite du protocole d'évaluation. Elle ne peut être enclenchée qu'après validation du protocole d'évaluation enrichi par le comité de suivi.

2.5. – Équipes de recherche

Les équipes seront de préférence constituées d'une association de chercheurs et pourront relever de différentes disciplines (sociologie, économie, sciences politiques, sciences de l'éducation, psychologie, sciences cognitives, etc.). La méthode de travail en équipe, ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans la réponse à cet appel à projets.

Le montant total alloué par la Dares à cet APR est de 300 000 €.

2.6. – Durée des travaux

Les projets de recherches devront être menés, de préférence, sur une durée maximale de 36 mois à compter de la notification de la convention.

Les candidats présenteront un calendrier de recherche compatible avec le délai maximal de 36 mois mentionné ci-dessus.

Modalités de candidature

Article 3 – Retrait du dossier d'APR

3.1. Documents constitutifs du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le présent appel à projets ;
- le règlement de la procédure d'appel à projets de la Dares ;
- le formulaire de présentation du projet de recherche ;
- le formulaire de présentation de l'organisme candidat ;
- le formulaire de présentation du budget du projet de recherche.

3.2. Retrait en ligne du dossier de candidature

Le dossier de candidature est remis gratuitement à chaque candidat.
Les candidats peuvent retirer les documents sur le site de la Dares : https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-marches-d-etudes/appels-a-projets-de-recherche-et-marches-d-etude

Objet du formulaire	Nom du formulaire
Présentation du projet de recherche	APR_PrésProj
Présentation de l'organisme candidat	APR_PrésOrg
Présentation du budget	APR_PrésBudg

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
☒.zip/.rar
☒.doc, .xls, .pdf

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 – Dépôt du dossier de candidature

4.1. Conditions de participation

Les conditions de participation sont décrites à l'article 6 du règlement APR.

1.2. Contenu du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- le projet de recherche, daté et signé par le responsable scientifique ;
- le CV et la bibliographie adaptée à l'objet de la recherche de chacun des personnels permanents de l'équipe proposée ;
- la présentation du projet de recherche établie sur le formulaire mentionné à l'article 3.2, daté et signé par le responsable scientifique ;
- la présentation de l'organisme candidat établie sur le formulaire mentionné à l'article 3.2, ainsi que toutes les pièces justificatives listées dans ce formulaire ;
- la présentation du budget du projet de recherche établie sur le formulaire mentionné à l'article 3.2.

4.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont présentés dans une enveloppe cachetée portant la mention :

APR « Evaluation et analyse coût bénéfice du programme EMILE »
NE PAS OUVRIR »

Le contenu de l'enveloppe est précisé au 4.2.
Les documents doivent être rédigés en langue française ou en langue anglaise.
Les plis sont transmis par tous moyens permettant d'obtenir une date et une heure certaines ou déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Ministère du travail –
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
À l'attention de Mme Christine SISOWATH
39-43 quai André Citroën
75902 Paris cedex 15

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9H30 à 12H et de 14H à 16H30.

Les dossiers de candidature devront impérativement parvenir **avant le vendredi 15 mai 2020 à 16h** au service mentionné ci-dessus. À défaut, ils ne pourront être examinés et seront retournés à leur expéditeur.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être **manuscrite et originale** et émaner d'une **personne habilitée à engager le candidat**.
Cette personne est soit :

- le représentant légal du candidat,
- toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Sélection des projets de recherche

Article 5 – Vérification des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature reçus dans les délais font l'objet d'une vérification.
La Dares vérifie notamment que le dossier est complet, conforme aux exigences de présentation et aux conditions de participation.

Tout dossier qui ne respecte pas les conditions de participation relatives à la nature du demandeur (*cf*. 6.1 du règlement APR) ou du responsable scientifique (*cf*. 6.2) est rejeté sans être analysé.

Si l'administration constate que le dossier n'est pas complet, n'est pas conforme aux exigences de présentation ou que la présentation du budget ne respecte pas les conditions décrites à l'article 8 du règlement APR, elle peut décider de laisser un délai de 10 jours à tous les candidats concernés pour compléter ou corriger leur dossier de candidature. Passé ce délai, tout dossier n'ayant pas été mis en conformité est rejeté sans être analysé.

Un candidat ne peut pas profiter du délai de 10 jours pour modifier, de quelque manière que ce soit, le contenu de son projet de recherche.

Article 6 – Critères d'évaluation des projets de recherche

Les projets de recherche font l'objet d'une évaluation dans le cadre du comité de sélection du présent APR (*cf*. article 11.2 du règlement APR).

Les projets de recherche sont évalués selon les critères suivants :

1. l'adéquation du projet de recherche et des objectifs de la recherche aux objectifs de l'APR (*cf*. articles 1 et 2), appréciée sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;
2. l'intérêt des hypothèses de recherche et de la méthodologie proposées, ainsi que leur adéquation avec les résultats attendus, appréciés sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;
3. la compétence scientifique de l'équipe proposée, appréciée sur le fondement des CV et de la bibliographie ;
4. l'adéquation du budget prévisionnel avec le projet de recherche, appréciée sur le fondement du projet de recherche et de la présentation du budget.